

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Bureau des Politiques de  
l'environnement

**ARRETE PREFECTORAL N° 2008-1734 du 1<sup>er</sup> octobre 2008**

Renouvelant la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet

**LE PREFET DU FINISTERE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre I)
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-1150 du 9 juillet 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet
- VU** les désignations du Conseil régional de Bretagne du 22 septembre 2008
- VU** les désignations du Conseil général du Finistère du 16 mai 2008 et du 24 juillet 2008
- VU** les propositions de l'association des maires du Finistère du 28 juillet 2008
- VU** les propositions des différents organismes et groupements consultés

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La commission locale de l'eau créée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Odet est complètement renouvelée.

## ARTICLE 2

La composition de cette commission est désormais arrêtée comme suit :

### **1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

#### - Représentant du Conseil Régional de Bretagne

M. Jean-Claude LESSARD

#### - Représentants du Conseil Général du Finistère

M. Jean-Paul LE ROUX, conseiller général du canton de CONCARNEAU

M. Raynald TANTER, conseiller général du canton du GUILVINEC

Mme Maryvonne BLONDIN, conseillère générale du canton de QUIMPER 2

Mme Yvonne GUILLOU, conseillère générale du canton de BRIEC DE L'ODET

#### - Représentants des maires du Finistère

Mme Marie-Andrée BILLON, Adjointe au Maire de SAINT EVARZEC

M. Jean-René BLAISE, Adjoint au Maire d'ERGUE GABERIC

M. Yves CREAC'H, Adjoint au Maire de BRIEC DE L'ODET

M. Daniel KERNALEGUEN, Conseiller municipal de LANDREVARZEC

M. Daniel LE BIGOT, Adjoint au Maire de QUIMPER

M. Camille LE BRETON, Conseiller municipal de CLOHARS FOUESNANT

M. Christian LOUSSOUARN, Adjoint au Maire de COMBRIT

M. Roger MAUGUEN, Conseiller municipal de CAST

Mme Iseult POTDEVIN NICOLAS, Conseillère municipale d'ELLIANT

M. Bruno QUINIOU, Adjoint au Maire de TREGOUREZ

#### - Représentants des établissements publics locaux

##### SIVALODET

Mme Christine SALABERT, Présidente

Syndicat intercommunal pour l'équipement et l'expansion de l'agglomération quimpéroise (SIVOMEAQ)

M. Georges CADIOU, Président

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Briec-Edern

M. Michel CADIOU, Président

Syndicat intercommunal des eaux de Pen Ar Goyen

M. Pierre LE BERRE, Président

Syndicat intercommunal des eaux de Clohars Fouesnant

M. Christian RIVIERE, délégué

**2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations**

- Représentants de la Chambre d'Agriculture du Finistère

M. Ronan LE MEUR

M. Ronan LE MENN

- Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper

M. Jean-Luc GIRAULT, conseiller technique

- Représentant de la Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. Jean-Noël GOYAT

- Représentant des associations de protection de la nature

M. André KERDRANVAT, membre d'Eau et Rivières de Bretagne (ERB)

- Représentant des consommateurs

M. André JACQ, membre de l'union départementale consommation, logement et cadre de vie (CLCV)

- Représentant des associations de plaisanciers

M. Michel BRAVARD, membre de l'association des pêcheurs plaisanciers de l'Odet

- Représentant des riverains

M. Alain LE PAPE, administrateur du syndicat forestier du Finistère

- Représentants du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

M. Adrien LE MENACH

- Représentant du distributeur d'eau

M. Marc LE BODO, Chef de l'agence Cornouaille de VEOLIA EAU –  
Compagnie générale des eaux

**3– Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat**

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le préfet de Région ou son représentant (DIREN)
- le préfet du Finistère ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau du Finistère ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant
- le directeur départemental des affaires maritimes ou son représentant

**ARTICLE 3**

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 4**

Le président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales de leurs groupements et des établissements publics locaux.

**ARTICLE 5**

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Finistère et sera mise à disposition du public sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

**ARTICLE 6**

L'arrêté préfectoral n° 2005-0409 du 14 avril 2005 est abrogé.

**ARTICLE 7**

Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère et le sous-préfet de Châteaulin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,**

**Signé**

**Pascal MAILHOS**